2025-03-06-12 – CONTROLE DES HYDRANTS - CONVENTION SAUR 2025-2033

Rapporteur : François BORDIN

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la convention avec la Société SAUR de Mordelles pour le contrôle des hydrants se termine au 31 décembre 2024. Il convient donc de procéder à son renouvellement.

La convention comprend :

- **Mesure de débit**
  La Société effectuera tous les trois ans, sur l'ensemble du parc, une mesure de débit de pression sur les poteaux, puisard et bouches incendie

- **Entretien des poteaux et bouches d'incendie**
  Tous les trois ans, sur l'ensemble du parc, la Société effectuera les opérations d'entretien suivantes :

  6 Poteaux et bouches incendie

  ✓ Vérification du fonctionnement mécanique
  ✓ Vérification du fonctionnement du système de vidange (incongelabilité) avec intervention dans le cadre des travaux à la demande de la commune.

  Puisards

  ✓ Vérification visuelle de l'état de l'appareil sous condition d'accessibilité.

- **Rapport annuel**

Durée : 3 ans puis renouvellement 2 fois pour une période de 3 ans

Début : 1er janvier 2025

Coût : 57 € HT par hydrant et par puisard – tarif indexé (voir mode de calcul dans la convention – page 6).

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

ACCEPTE
le renouvellement de la convention avec la société SAUR pour le contrôle des hydrants à compter du 1er janvier 2025, pour une durée de 3 ans, renouvelable 2 fois pour une période de 3 ans

AUTORISE
Monsieur le Maire à signer la convention avec la SAUR et tous documents s'y rapportant

VOTE : Majorité absolue (8 POUR **; 1** ABSTENTION **: Mr Cédric BESNARD).**

2025-03-06-13 – COMPTE RENDU DES DELEGATIONS

Rapporteur : François BORDIN

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en vertu des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil Municipal, par délibération du conseil municipal n°08/20 en date du 11 juin 2020, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, divers contrats, missions et conventions ont été signés à savoir :

A- En matière de droit des sols, il a renoncé à exercer le droit de préemption urbain de la Commune sur les propriétés :

- Parcelles B 1356 et 1361d'une superficie de 166 m², 4 place de l'Eglise.

***Question** : « Donnez-vous quitus à Monsieur Le Maire ? »*

Monsieur Le Maire ne prend pas part au vote.

Après débat : OUI : 8 **NON :** 0 **ABSTENTION :** 0

QUESTIONS DIVERSES

❖ Devis intervention sur toiture terrasse salle communale :

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du conseil municipal un devis émanant de l'entreprise GAUTIER COUVERTURE d'un montant de 440.40 € TTC, relatif à une intervention sur la toiture terrasse de la salle communale de la mairie.

Celui-ci consiste à stopper dans l'immédiat avant travaux dans le futur, les infiltrations d'eau détériorant le mur de la salle communale.

Il sollicite l'avis du conseil municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord à la signature du devis d'un montant de 440.40 € TTC avec l'entreprise GAUTIER COUVERTURE.

❖ Devis bornage vente parcelle communale cadastre B 345 :

Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil municipal qu'il souhaite vendre la parcelle communale cadastrée B 345 se trouvant derrière le jardin public en tant que terrain à bâtir.

Il indique qu'il s'est rendu sur place avec Monsieur Michel Henri GAUTIER, 1er adjoint au Maire, et 2 cabinets de géomètre afin d'effectuer un bornage sur cette parcelle d'une superficie de 1 109 m².

Il donne lecture des différents devis et sollicite l'avis du conseil municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas donner suite à ce dossier pour les raisons que nous sommes en fin de mandat.

❖ Devis travaux remplacement de gouttière sur l'église :

Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil municipal que suite aux travaux qui ont été effectués sur l'église par l'entreprise GAUTIER COUVERTURE, celle-ci a indiqué qu'il serait nécessaire de remplacer une gouttière afin d'éviter des infiltrations d'eau.

Monsieur le Maire présente donc un devis de l'entreprise GAUTIER COUVERTURE d'un montant de 2 581.20 € TTC.

Il sollicite l'avis du conseil municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas donner suite à ce devis, précisant que ces travaux peuvent attendre.

❖ **Devis remplacement tableau commande des cloches de l'église :**

Monsieur le maire informe l'ensemble du conseil municipal que lors de la dernière visite de l'entreprise MACE, chargé de l'entretien des cloches de l'église, celle-ci a constaté que le tableau de commande des cloches de l'église ne fonctionnait plus correctement, notamment au niveau de la sonnerie du glas et de la précision de l'heure interne du tableau.

L'entreprise MACE propose de remplacer l'équipement pour un montant de 3 060.13 € TTC.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas donner suite à ce devis, précisant que le remplacement du tableau peut attendre, celui-ci fonctionnant pour le moment.

Fin de séance 21 h 00

Le Secrétaire de Séance
Marie-Christine BLAIRE

Le Maire,
François BORDIN

MAIRIE de LOUVIGNÉ 35 (Ille-et-Vilaine)